

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 4 du 17 janvier 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 19

AVENANT n° 1

à la convention de délégation de gestion du 2 mai 2018 des actes de gestion du personnel civil relevant du commandement supérieur des forces armées en Guyane.

Du 24 juin 2019

AVENANT n° 1 à la convention de délégation de gestion du 2 mai 2018 des actes de gestion du personnel civil relevant du commandement supérieur des forces armées en Guyane.

Du 24 juin 2019

NORARM S 19 5 6 5 2 3 Q

Texte(s) modifié(s) :

[Délégation de gestion du 02 mai 2018 des actes de gestion du personnel civil relevant du commandement supérieur des forces armées en Guyane.](#)

Référence de publication :

ARTICLE UNIQUE : À compter du 24 juin 2019, la convention de [délégation de gestion du 2 mai 2018](#) des actes de gestion du personnel civil relevant du commandement supérieur des forces armées en Guyane est modifiée comme suit :**ANNEXE II** : SPECIMEN DE SIGNATURE DE L'AGENT HABILITÉ À RÉALISER ET SIGNER LES ACTES DE GESTION DU PERSONNEL CIVIL EN QUALITÉ DE CHEF DE BUREAU RESSOURCES HUMAINES PERSONNELS CIVILS, CONSEILLER PC PLACÉ AUPRÈS DU COMMANDANT SUPÉRIEUR DES FORCES ARMÉES EN GUYANE.

Au lieu de lire :

«

<i>Nom de l'agent</i>	<i>Signature-type</i>
M ^{me} Aude SEVERIN Chef du BRHPC Guyane	

» ;

Lire :

«

<i>Nom de l'agent</i>	<i>Signature-type</i>
M ^r Patrick LAURENS chef de la BRH-PC Guyane	

Fait en 4 exemplaires originaux.

».

Le délégant :

L'administrateur civil hors classe,
Directeur du centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye,
Emmanuel BRIAND.

Le délégataire :

Le général de division aérienne,
Commandant supérieur des forces armées en Guyane,
Didier LOOTEN.